

COMMUNE LE ROUSSET-MARIZY

Pêche de l'Etang du Rousset

OUVERTURE DE LA PÊCHE LE 1er AVRIL 2017

LIEU DE VENTE DES CARTES : Les cartes sont délivrées chez :

- M. HATIEZ Guy à MARIZY (station service)
- M. LAPRAY Paul à MARIZY (boulangerie)
- M. POUILLARD Laurent à MARIZY (Vival)
- M. et Mme TEMMERMAN Guy (La Table d'Hortense)
- 3CS – M. BOULISSET Bruno à GOURDON (magasin de pêche)

-

TARIFS : Le prix de vente des cartes est fixé par délibération du conseil municipal.

- Carte à la journée : 5 €
- Carte à l'année : 120 €
- Carte 24 heures carpiste (pêche de jour et de nuit) : 30 €
- Carte 24 heures carpiste binôme (pêche de jour et de nuit) : 50 €

REGLEMENT :

1/ Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées du 1er avril au 10 décembre 2017.

2/ La pêche est autorisée de 6 heures à 20 heures.

3/ La pêche de nuit est interdite sauf pour les carpes.

4/ L'utilisation d'un bateau ou toute embarcation est interdite. L'utilisation d'un bateau amorceur est interdit de 8 heures à 20 heures.

5/ La pêche aux engins (nasse, balance, filet, cordelette,...) est interdite. Sauf piégeage prévu par le propriétaire.

6/ La carte est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans, sur présentation d'une pièce d'identité, avec une seule ligne tenue à la main. Deux cartes peuvent être délivrées par personne, chaque carte donne droit à deux lignes ou deux lancers.

7/ La pêche aux carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass) est autorisée à la cuiller, au poisson mort manié, au vif.

8/ Nombre de prises journalières autorisées : brochets, sandres, black-bass : 3 ; truites : 6, carpes : 2 de moins de 5 kg. Les carpes de plus de 5kg seront remises immédiatement à l'eau vivantes.

9/ Taille de capture des poissons: Les brochets d'une longueur inférieure à 60 cm et les sandres d'une longueur inférieure à 40 cm doivent être remis immédiatement à l'eau vivants.

10/ Il est recommandé de conserver la carte justifiant les prises, en cas de contrôle éventuel en dehors du lieu de pêche.

11/ Les pêcheurs sont tenus de ne pas gêner la circulation des estivants, de nettoyer leur emplacement de pêche, de ne pas rouler sur les berges côté plage et côté digue et de garer leur véhicule le mieux possible.

12/ Les gardes de la commune de Le Rousset-Marizy (Mrs Jeen Pierre BOULISSET et Laurent BRISEPIERRE), la Brigade de Gendarmerie ainsi que le Maire (M. Emmanuel REY), le Maire Délégué (Mme Sylviane BONNOT) et l'Adjoint (M. Jean Pierre BERTRAND) sont habilités à vérifier les cartes. Sanctions :

- défaut de carte : amende de 38 €
- pour tout contrevenant au règlement, avertissement la première fois, amende de 100 € la deuxième fois, exclusion définitive la 3ème fois.